Département
de la Charente-Maritime

Commune de
S[T] OUEN - D'AUNIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association des Parents d'Elèves en date du 5 octobre 2026 pour organiser la fête d'Hallowen le samedi 31 octobre 2026,

Vu l'emprise du domaine public utilisée par les organisateurs pour l'installation d'un tivoli,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers pour le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1er : La place de la Libération sera interdite au stationnement le samedi 31 octobre 2026 à partir de 13 h 00 et jusqu'à minuit.

Article 2 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers en installant toute la signalétique nécessaire.

Article 3 : L'organisateur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée au demandeur pour affichage sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint Ouen d'Aunis,
Le 15 octobre 2026
Le Maire,

Mairie de ST-OUEN-D'AUNIS (Charente-Maritime)

Benoît DIAPHORUS

Mise en ligne le : 16/10/2026 21:46 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/83118